



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 26 MARS 2021 A 18H

Le 26 mars 2021 à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Président Eddie AÏT.

Présents :

M. le Président
Mme PORET, Mme MEGUELLATI, Mme COGNARD, Mme EUGENE, Mme VITHE, Mme THALON arrivée à 18h05
M. ROSIER, M. VOIGNIER, et M. DELRIEU arrivé à 18h03, M. PREIRA arrivé à 18h10

Absents excusés :

Mme PAUVRET, Mme GAMRAOUI-AMAR

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur de séance Madame Sophie SEBASTIA-ISSERTY.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Président.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2020.

Décisions prises en vertu de la délibération n° 2020-09-17 du Conseil d'administration du 14/09/2020 relative à la délégation de pouvoirs du Président dans le cadre de l'article R.123-91 du Code de l'Action sociale et des familles

Monsieur le Président du CCAS,

REND compte au Conseil d'Administration des décisions prises, à savoir :

| Numéro | Objet | Montant |
|------------|---|-----------------|
| DEC2021-01 | Contrat de location borne téléconsultation avec MEDIDAN | 190 € HT / mois |
| DEC2021-02 | Aide financière pour la prise en charge d'une dette EDF | 400,00 € |

Délibération n° DCA2021-01 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 – Budget CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2021 ;

PRÉCISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le rapport sera mis à la disposition du public au Pôle Michel-Colucci ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2021-02 : Marché de transports occasionnels – Constitution du groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Considérant le lancement d'un marché de transports occasionnels pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

Considérant le souhait de désigner la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes chargé de mener toute la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert au regard des montants, la Commission d'appel d'offres du groupement étant par conséquent celle de la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

APPROUVE la désignation de la Ville de Carrières-sous-Poissy comme coordonnateur du groupement de commandes ;

APPROUVE la désignation de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que les avenants éventuels ;

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la procédure ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCA2021-03 : Protocole de mise en œuvre du chapitre 31-11 du règlement départemental d'aides sociales (titres de transport) entre le Conseil départemental et les Centres Communaux d'Action Sociale des Yvelines

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental d'aides sociales du Conseil départemental des Yvelines notamment son chapitre 31-11 portant sur les titres de transport ;

Vu la Délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 février 2013 relative à la délivrance d'un titre de transport dénommé « Améthyste » à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant que le Conseil départemental confie au CCAS l'instruction des demandes de titres Améthyste selon la procédure définie dans le protocole ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2021-04 : Adhésion au Centre Hubertine AUCLERT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020-12-30 du Centre communal d'action sociale, en date du 18 décembre 2020, approuvant la mise en place du dispositif du « Agir contre les violences faites aux femmes » et les axes de travail qui en découlent ;

Considérant la volonté de la municipalité de mener une politique active et structurée en faveur de l'égalité femmes-hommes ;

Considérant que le Centre Hubertine AUCLERT, organisme associé à la Région Ile de France, est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes qui contribue activement, avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, promeut l'égalité femmes-hommes et développe des actions contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que le Centre Hubertine AUCLERT apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien ;

Considérant qu'adhérer au Centre Hubertine AUCLERT permettra notamment au CCAS de :

- Bénéficier d'un accès privilégié à la plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque",
- S'inscrire dans le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPOUVE l'adhésion du CCAS au Centre Hubertine AUCLERT ;

PRECISE que le coût de l'adhésion au Centre Hubertine AUCLERT est de 750 € TTC ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2021-05 : Dispositif « Agir en faveur des jeunes filles et des femmes contre la précarité menstruelle »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité nouvellement élue d'agir en faveur des jeunes filles et des femmes pour lutter contre la précarité menstruelle ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale est chargé de mettre en œuvre « l'action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la mise en place du dispositif « **Agir en faveur des jeunes filles et des femmes contre la précarité menstruelle** » et les axes de travail qui en découlent ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2021-06 : Convention de partenariat entre le CCAS et La Mutuelle Communale MUT'COM

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès de tous les Carriérois à une mutuelle à des tarifs avantageux et plus particulièrement aux personnes à faible revenu ;

Considérant l'offre d'accompagnement de MUT'COM et les garanties qu'elle propose ;

Considérant qu'il est nécessaire que le CCAS adhère à MUT'COM afin que les Carriérois volontaires puissent bénéficier de ses prestations,

Considérant que cette adhésion est formalisée par une convention de partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec MUT'COM, ses éventuels avenants et tous actes afférents.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° DCA2021-07 : Convention de partenariat entre le CCAS et ADAGIO ACCESS de Carrières-sous-Poissy

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-09-17 du 14 septembre 2020 portant délégations de pouvoir et signature consenties par le Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président pour l'attribution des aides facultative du CCAS ;

Considérant que le partenariat entre le CCAS et ADAGIO ACCESS facilite la mise à l'abri en urgence des familles en situation de rupture exceptionnelle d'hébergement ;

Considérant que les modalités de ce partenariat doivent être fixées dans le cadre d'une convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec ADAGIO ACCESS, ses éventuels avenants et tous actes afférents ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 au Chapitre 65, compte 6561 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 18h30



Several handwritten signatures in blue ink are scattered across the page, some overlapping the stamp and others appearing as independent marks.